FRC 4 33388

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES ASSIGNATS.

MOYENS de procurer leur écoulement, & d'opérer l'anéantissement de ce qui pourroit excéder le besoin de la circulation.

PAR VERNIER, DÉPUTÉ DU JURA.

Case FRC 26079

ON n'a point ici la prétention de présenter de nouveaux systêmes & des idées neuves sur les assignats; heureux, si l'on peut faire revivre & adopter des idées connues, mais trop négligées peut-être, & dont l'oubli est devenu funeste à la nation! Les assignats peuvent être considérés relativement à leur création, fabrication, circulation, & à leur extinction : c'est sous ces différens rapports que nous allons les envisager.

La création des assignats est moins due à la nécessité, qu'à la loyauté de la nation française : rentrée dans ses droits primitifs, elle ratifia généreusement & volontairement des dettes immenses qu'elle pouvoit ne pas reconnoître. Ces dettes n'étoient pas réellement celles de l'État, mais celles d'un gouvernement dissipateur & corrompu : elle a donc fait uniquement ce que sa loyauté lui a inspiré, *& ce que la sévère justice ne lui commandoit pas.* Voilà ce que les créanciers de l'État, quels qu'ils soient, ne doivent jamais perdre de vue; cette opinion juste & vraie les rendroit peut-être plus reconnoissans ou du moins plus dociles sur le mode des paiemens. Cette nation, aussi grande que généreuse, loin de songer à revenir sur ses pas, ratifie

THE NEWBERRY LIBRARY

ſolemnellement aujourd hui tout ce qu'elle a fait en faveur des créanciers : ſon exiſtence & ſa gloire ſeront toujours inſéparables.

Pour l'avenir, la création des aſſignats ne doit jamais attendre l'extrême beſoin ; on doit en avoir un certain fonds en réſerve, & de différentes coupures, afin de maintenir l'équilibre néceſſaire dans le rapport des monnoies. Mais l'attention que l'on doit avoir en les créant, eſt de leur aſſigner non-ſeulement une hypothèque, mais un gage ſi certain, que la défiance même ne puiſſe élever des ſoupçons.

La fabrication des aſſignats doit être tellement ſoignée, qu'elle rende les contrefactions preſqu'impoſſibles, *du moins pour ceux qui ſavent diſtinguer l'ombre de la réalité.* Pour déjouer les contrefacteurs, on doit les renouveller fréquemment, & en changer le type & le mode. Comme ils repréſentent une monnoie fictive, leur crédit eſt plus attaché que l'on ne penſe, aux ſignes caractériſtiques de leur vérité & de leur valeur. La confiance qu'on leur accorde dépend en grande partie de la conviction ſur la certitude des ſignes. Le comité des finances ſurveille avec zèle cette partie d'adminiſtration, & ſtimule de toutes les manières poſſibles les artiſtes, pour leur faire atteindre la perfection néceſſaire en ce genre. L'aſſignat de 400 liv. qui vient de paroître, eſt ſupérieur à tous ceux qui ont paru juſqu'ici. Dans la fabrication, on nedoit point négliger les fractions & les coupures qui facilitent les paiemens.

Leur circulation ou leur émiſſion doit être proportionnée au beſoin : en vain les auroit-on créés & fabriqués avec le plus grand ſoin ; on ne peut & on ne doit en faire l'émiſſion qu'avec prudence & ménagement, en raiſon ſeulement des beſoins de l'agriculture, des manufactures & du commerce. La maſſe du nu-

méraire réel ou fictif en circulation, a des bornes qu'elle doit atteindre, & ne jamais franchir : mais quelles ſont ces bornes ? Eſſayons de les découvrir & de fixer la proportion que l'on peut admettre.

PARAGRAPHE PREMIER.

Sur la maſſe des aſſignats qui peut être mise en circulation.

Lorſque l'aſſemblée conſtituante ſe vit forcée, *pour ſauver l'infâme banqueroute*, de décréter 1200 millions d'aſſignats, elle ne ſuppoſa pas, comme on l'a prétendu, que le numéraire réel pour lors en circulation ne montoit qu'à 12 ou 1500 millions ; elle s'étoit perſuadé au contraire que ces aſſignats circuleroient concurremment avec le numéraire exiſtant. Si elle ſe borna à 1200 millions, ce fut pour ne point excéder la proportion qui doit exiſter entre le numéraire, tant réel que fictif, & les beſoins du commerce. Malheureuſement, elle ne prévit pas que l'agiotage, la crainte, la perfidie de nos ennemis, feroient bientôt reſſerrer & diſparoître le numéraire réel, & qu'il faudroit y ſuppléer inceſſamment par un numéraire fictif, pour maintenir la maſſe totale de la circulation au taux convenable.

Par une ſuite de cette erreur, elle fut entraînée dans une autre non moins préjudiciable : elle ne crut point devoir créer d'abord de petites coupures ou de petits aſſignats, dans la crainte de faire diſparoître la petite monnoie ; elle ſe flattoit auſſi que les gros aſſignats ne circuleroient que dans les mains des riches, qui en ſupporteroient ſeuls la perte. Ces fauſſes prévoyances firent manquer le but : la petite monnoie s'éclipſa comme l'or & l'argent ; & l'impérieuſe néceſſité nous obligea, après une triſte expérience, à dé-

créter de petits assignats. Ce retour trop tardif ne remédia que foiblement au mal ; le coup étoit porté par un trop long retardement ; l'embarras dans le commerce & dans la circulation des gros assignats s'étoit fait sentir ; nos ennemis attiroient l'argent ; les agioteurs le portoient au plus haut prix : la défiance le tenoit concentré : enfin il disparut presque entièrement. On se vit donc forcé d'augmenter successivement la création & l'émission de nouveaux assignats, pour maintenir le niveau de la circulation. Ceux décrétés jusqu'au premier février 1793 s'élevoient à . . . . . 3,100,000,040 l.

Ceux fabriqués & employés, à 3,069,450,040 l.

Sur ceux employés, il en étoit rentré pour 682 millions, tant par la vente de partie des domaines nationaux, que par leur revenu : il est notoirement constaté que ces assignats rentrés ont été brûlés : ci . . . . . 682,000,000 l.

Déduisant cette somme du montant de la circulation, elle ne restoit plus que pour . . . . . 2,387,450,040 l.

Le premier février on a décrété une nouvelle création de . . 800,000,000 l.

Si cette somme entière étoit mise instamment & tout à-la-fois en circulation, le total feroit de 3,187,450,040 l.

Mais, d'une part, l'émission de cette nouvelle création ne se fera que successivement, à mesure & à raison du besoin ; d'autre part, différentes rentrées auront lieu : enforte que la circulation effective, quoique décrétée pour 3 milliards 187 millions, ne s'élevera

au plus qu'à deux milliards 6 ou 800 millions. Elle pourroit ſans effort ſe ſoutenir à ce taux : on va le démontrer.

Par le même décret du premier février, il a été ordonné au comité des finances de préſenter dans quinzaine les moyens de faire rentrer & d'éteindre une partie des aſſignats.

Pour examiner ce qu'il convient de faire rentrer, il faut ſavoir *quelle quantité d'aſſignats peut & doit reſter en circulation ſans nuire au commerce.*

On ne peut diſconvenir que les monnoies d'or & d'argent ont totalement diſparu ; que nous n'avons, pour ainſi dire, plus de numéraire réel en circulation ; que toutes les tranſactions de commerce dans l'intérieur, les ventes, les achats, ſe font en aſſignats ; par là, tout eſt décidé, & la queſtion ſe trouve réſolue : on doit dire que l'on peut mettre en circulation une maſſe d'aſſignats ou de *numéraire fictif*, tout au moins égale à la *maſſe du numéraire réel* qui exiſtoit ci-devant. Or, d'après nos calculateurs publiciſtes, cette maſſe s'élevoit à deux milliards cinq cent millions ; (1) nous diſons *tout au moins égale*, parce qu'au moyen du ſurhauſſement de prix de tous les travaux & marchandiſes, les deux milliards ſix ou huit cent millions d'aſſignats ſuppoſés en circulation, ne produiſent pas l'effet de deux milliards cinq cents millions en numéraire réel.

On doit conſidérer que ceux qui limitoient la circulation à deux milliards cinq cents millions, ne calculoient que ſur une population de vingt-quatre

(1) Necker ne l'évalue que 2 milliards 200 millions, mais Defreſne & Clavière l'ont combattu, & prétendent qu'il s'levoit beaucoup plus haut : d'autres le portent à 3 milliards. Ainſi nous ſommes fondés à prendre un terme moyen, & à le fixer à 2 milliards 500 millions.

786.

millions d'ames ; elle eſt reconnue être de vingt-ſept millions. Il y a plus : comme leur circulation doit aujourd'hui s'étendre dans les pays réunis, le comtat d'Avignon, la Savoie, la Belgique, leur maſſe doit augmenter en raiſon de l'étendue qu'ils ont à parcourir.

De ces obſervations nous devons conclure que c'eſt un faux préjugé de croire que notre circulation ne doit être que de quinze cents millions ; elle doit être au moins de deux milliards cinq cents millions : ainſi nous n'aurions à faire rentrer que cinq cents ou ſix cents millions. Ce préjugé prend ſa ſource dans la loi que l'Aſſemblée conſtituante s'étoit faite de borner l'émiſſion à douze cent millions ; mais pour lors, elle ſuppoſoit, comme on l'a dit, que la circulation ſe feroit concurremment avec le numéraire réel. Or, ce numéraire réel ayant diſparu, on a dû néceſſairement y ſuppléer par un numéraire fictif. On peut dire encore que l'Aſſemblée conſtituante, en s'impoſant cette loi, ne connoiſſoit pas toutes les richeſſes & toutes les reſſources de la Nation, & ne prévoyoit pas les événemens qui ont eu lieu : il n'y auroit donc aucun danger à laiſſer en circulation deux milliards ſix cents & même huit cents millions d'aſſignats : non-ſeulement ils ont une hypothèque décuple, mais encore *un gage certain, aſſuré & déterminé ; un gage effectif & diſponible à volonté.*

D'où vient donc, nous demandera-t-on avec une prévention inquiéte, d'où vient l'engorgement dans la circulation des aſſignats ? d'où vient le ſurhauſſement de prix de tous les travaux, de toutes les marchandiſes, de toutes les ventes ? Il ne peut provenir que de la ſurabondance du numéraire fictif.

Que l'on ne s'y méprenne pas : ce prétendu *engorgement* n'exiſte nulle part. Les aſſignats ſont reçus

dans tous les paiemens, dans toutes les caisses publiques, dans toutes les ventes, en terres, maisons, marchandises ou denrées : où seroit donc l'obstruction? La circulation ne peut être plus facile & plus libre ; on ne peut se plaindre que du discrédit qui en affoiblit la valeur relativement aux denrées & marchandises ; discrédit qui ne vient que de la malveillance & d'une fausse prévention, comme on le fera remarquer. Si cet engorgement existoit, ce ne pourroit être qu'à la honte de ceux qui osent s'en plaindre. Pourquoi n'achètent-ils pas les domaines nationaux qui leur sont offerts dans toutes les parties de l'empire; & si cela ne convient point à leur position, à leur arrangement, pourquoi ne prêtent-ils pas aux acheteurs sous le bénéfice d'une hypothèque spéciale, & à l'intérêt du quatre pour cent, comme ceux-ci payent l'intérêt au cinq ? Ils n'hésiteroient pas d'emprunter à ce taux. Ainsi, l'engorgement prétendu, ou n'existe pas, ou ne peut exister que par un excès de cupidité.

Quant au surhaussement, il n'est malheureusement que trop réel ; il est important d'en dévoiler les causes ; si elles sont bien connues, il nous sera plus facile d'y remédier.

Pour parler sans déguisement, on doit d'abord convenir que quelque perfection que l'on donne à l'assignat, quelqu'assuré, quelque disponible que soit son gage, il ne peut jamais équivaloir strictement à la monnoie réelle, à moins qu'il ne soit remboursable à vue & à présentation ; en ce cas, seulement, il a une prépondérance méritée, par les facilités qu'il donne au commerce.

La valeur des choses se mesure par les avantages qu'elles peuvent nous procurer: or, la monnoie en a plusieurs au-dessus de l'assignat. 1.° elle porte tout-

à-la-fois avec elle, un ſigne de convention plus aſſuré, & ſon propre gage ; celui qui reçoit en eſt nanti à l'inſtant même, tandis qu'il faut réaliſer celui des aſſignats ; ce qui entraîne toujours quelques ſoins. 2.° L'argent peut ſervir à toutes les tranſactions de commerce avec l'étranger ; & dans toutes les parties de la terre habitée, il n'en eſt pas de même de l'aſſignat.

Mais s'il eſt vrai que la monnoie réelle a quelques avantages, quelque prépondérance ſur la monnoie fictive, il n'eſt pas moins certain qu'il n'y a aucune proportion entre ces foibles avantages, & ceux qu'elle uſurpe ſur les aſſignats : ce n'eſt donc pas de là que provient la différence & l'étrange diſproportion qui exiſte entre la monnoie fictive & la monnoie réelle.

Pour rendre cette vérité plus ſenſible, ſuppoſons que la France forme une île ſans aucune relation, ſans aucune communication au-dehors : alors, les avantages de la monnoie deviendroient nuls ; ce ſont les achats, le paiement de nos dettes aux Génois, aux Hollandois, aux Suiſſes, l'achat & l'importation des marchandiſes étrangères qui nous forcent à recourir au numéraire réel. Ces cauſes n'auroient encore influé que très-foiblement ſur la hauſſe de l'argent, ſi les marchands, les propriétaires de denrées n'avoient cruellement abuſé de cette circonſtance pour ſextupler leur bénéfice ; & pour comble de malheur, nous nous ſommes vus obligés, *par un excès de généroſité*, d'épuiſer notre numéraire pour ſoutenir nos armées en pays étrangers, tandis que ces pays devoient ſuivre la loi du vainqueur juſqu'au moment où rangés volontairement, & d'eux-mêmes, ſous les drapeaux ſacrés de la liberté, ils ſeroient devenus nos alliés, nos amis ; & alors ils auroient laiſſé un libre cours à nos aſſignats, tandis que nous avons été obligés

d'acheter l'argent au plus haut prix, de lutter continuellement & avec effort contre les ruſes de l'agiotage & de la cupidité.

Une autre cauſe a porté à l'excès le ſurhauſſement des prix. La perfidie de nos ennemis s'eſt conſtamment attachée à inſpirer de la défiance ſur nos aſſignats; on a préféré pour lors de les convertir en marchandiſes; on n'a pas craint de faire des ſacrifices. Les premiers en ont exigé, progreſſivement, de plus conſidérables. C'eſt ainſi que l'opinion a influé ſur la valeur réelle des aſſignats.

Le beſoin d'argent une fois connu, l'impulſion une fois donnée, le préjugé établi, le manœuvre, l'artiſan, l'artiſte, le manufacturier, les propriétaires, tous ont augmenté le prix de leurs travaux, de leurs marchandiſes & de leurs denrées, en proportion de ce que l'argent gagnoit ſur l'aſſignat. Telles ſont les cauſes accidentelles, telles ſont les illuſions paſſagères qui ont jeté du diſcrédit ſur nos aſſignats. Pour y remédier, il nous ſuffit de guérir un mal d'opinion, & de rétablir la confiance qui leur eſt due. Or, nous ne craignons pas de le dire, parceque rien n'eſt plus vrai: les aſſignats n'ont rien dû perdre de leur prix réel, de leur valeur effective, & de la confiance qu'ils méritent. C'eſt ce qu'il faut démontrer, avant d'indiquer les moyens d'écarter les cauſes qui ont pu altérer momentanément leur crédit.

§ II.

De la confiance due aux aſſignats & à tous les engagemens que la nation pourroit contracter.

La première erreur élevée contre les aſſignats dès le commencement de leur émiſſion, a été de les comparer aux billets de Law, qui ont mis la France au

bord du précipice, qui ont ruiné tant de familles, & dont on conserve encore un souvenir si amer. Mais cette comparaison ne pouvoit avoir lieu, & moins encore soutenir l'examen : ces billets n'avoient de valeur que la feuille de papier ; ils étoient sans gages, sans nantissement, sans ressources & sans crédit. Ils furent émis précipitamment, dans la plus grande abondance, sans la moindre précaution, sans que l'on connût même leur nombre & leur masse ; tandis que nos assignats ont un gage effectif qui peut se réaliser au gré du porteur, & se transformer en propriétés solides & irrévocables ; tandis que l'émission de nos assignats est scrupuleusement surveillée, & sévèrement maintenue au-dessous du gage ; qu'elle n'a été faite que successivement, & avec prudence, en raison du besoin ; que l'on en rend journellement des comptes publics, & que l'on peut à chaque instant vérifier la quantité des émissions, des rentrées, des brûlemens, et la fortune de l'Etat.

Une seconde erreur qui a sa source dans les causes que nous nous avons dévoilées, est de dire qu'on s'étoit engagé à n'en mettre en circulation que pour 1200 millions, & que l'on a passé de bien loin cette limite ; ce qui a fait ombrage à tous ceux qui ne veulent ni raisonner ni calculer.

On ne doit pas perdre de vue que lorsqu'on limita ainsi l'émission, ce ne fut point en raison & en proportion du gage, dont la valeur étoit déja au quadruple des assignats créés ; mais bien, comme on l'a observé, dans la fausse prévoyance, dans la fausse persuasion que le numéraire réel *pour lors existant* circuleroit concurremment avec nos assignats. L'expérience nous ayant démontré que les assignats restoient presque seuls en circulation, il est devenu indispensable d'en multiplier le nombre, pour établir le niveau qui doit

conſtamment exiſter. On a pu & on a dû le faire avec d'autant plus de confiance, que la néceſſité le commandoit, & qu'il n'en pouvoit réſulter aucun danger.

Ces premières erreurs diſſipées, il s'en eſt élevé une autre : ç'a été de confondre le gage de nos aſſignats avec les ſimples hypothèques acquiſes aux créanciers quelconques ſur les biens de leurs débiteurs. Ces hypothèques entraînent néceſſairement après elles des ſaiſies réelles, des diſcuſſions d'ordre, & des procédures intariſſables ; tandis qu'ici c'eſt un gage dont on eſt en quelque ſorte nanti, ou plutôt le choix ſur des gages ſans nombre que l'on peut faire vendre à volonté, ſans formes, ſans dangers & ſans obſtacles.

La plus funeſte & la plus dangereuſe des erreurs que l'on ait pu propager contre la vente de nos domaines & contre les aſſignats, eſt celle d'un projet de loi agraire, que l'on attribuoit à quelques individus. Mais, il faut être juſte, les hommes iſolés, ſans parti comme ſans prévention, y touchent de plus près. C'eſt-là un outrage gratuit, & une erreur dénuée de vraiſemblance ; c'eſt-là une fauſſe interprétation d'un patriotiſme peut-être trop exalté par un enthouſiaſme irréfléchi de bien public. Mais, nous aimons à le croire, ils veulent le ſalut de la patrie ; mais leur gloire leur eſt chère : ils ſont comptables à leurs concitoyens, à la poſtérité, de leurs actions, de leurs procédés ; & ils ne ſont pas aſſez ſtupides pour adopter de telles rêves & de ſemblables chimères. Que la nation ceſſe donc de craindre, & qu'elle ſoit bien convaincue que ſes repréſentans, quels qu'ils ſoient, ne tenteront jamais de réaliſer des êtres de raiſon, & des projets deſtructifs de toute ſociabilité.

Ces erreurs accréditées par l'inciviſme, la malveillance, la ruſe, la cupidité, ne ſont pas les ſeules cauſes du retardement dans les ventes de nos do-

maines & dans la rentrée de nos assignats ; on a eu l'art perfide d'inspirer de la défiance à ceux que l'on n'avoit pu subjuguer par l'erreur ; on a saisi l'instant *de ces grands mouvemens qui accompagnent nécessairement les grandes révolutions*, pour jeter l'épouvante & l'alarme ; la cupidité même a joué ici son rôle ; on a vu des acheteurs ambitieux, qui, pour écarter le nombre des concurrens, répandoient eux-mêmes la défiance en affectant de dire qu'ils avoient hasardé le prix de leur acquisition ; que leur fortune leur permettoit de compromettre la somme qu'ils y avoient employée ; qu'autrement ils ne l'auroient pas fait : ajoutons à tout cela une guerre existante, qui, malgré la réflexion, éloigne les projets d'établissemens fixes ; qui décide tous les accapareurs à conserver leurs assignats pour des entreprises où ils gagnent au centuple ; c'est ainsi, c'est par le concours de toutes ces causes, qu'on a insidieusement affoibli la confiance due aux assignats, & ralenti l'ardeur avec laquelle on se portoit à ces acquisitions.

Pour détruire les effets de semblables erreurs, il suffit, sans doute, d'en dévoiler les causes. Peut-on douter que la Nation ne puisse valablement disposer de ses domaines ? Peut-on douter que la garantie des ventes qu'elle sanctionne, ne soit aussi assurée que celle de nos propriétés particulières & individuelles ? Les unes ne peuvent s'anéantir qu'avec les autres ; & alors elles nous seroient inutiles à tous : mais ce danger n'est point à redouter ; il ne peut même inspirer des craintes : quoi ! la Nation surprise, pour ainsi dire, dans le sommeil, trahie de toute part, & par ses propres agens, investie, environnée d'embûches & de piéges, n'a eu besoin que de se lever précipitamment pour dissiper des hordes d'esclaves & de brigands, & l'on voudroit aujourd'hui faire craindre

pour la Nation éveillée, attentive, dans un moment où elle a quintuplé ſes forces, combiné toutes ſes reſſources, dans un moment où ſes armées ſont conſtamment victorieuſes, où elle eſt plus que jamais décidée à maintenir la liberté, ou à s'enſevelir ſous ſes ruines : que peuvent toutes les puiſſances combinées des tyrans, contre ceux qui veulent *vivre libres ou mourir ?* Toutes les forces des deſpotes réunies ne peuvent nous atteindre; & quand nous ſerions trahis quelques inſtans par le deſtin & le ſort, ils n'ont pas la centième partie des forces néceſſaires pour fixer parmi nous le ſceptre honteux & cruel de l'eſclavage, pour avilir une Nation qui a ſu apprécier la liberté. Loin donc de nous ces vaines alarmes, ces fantômes, ces craintes chimériques. Loin de nous toutes ces illuſions de l'erreur : ou nous exiſterons tels que nous ſommes, ou nous ceſſerons d'exiſter.

Quant aux gages de nos aſſignats, jamais une Nation n'a pu en offrir d'auſſi nombreux, d'auſſi ſolides, & d'un nantiſſement auſſi facile; ſi l'on cumule les anciens domaines nationaux, ceux dont jouiſſoient le clergé, l'ordre de Malthe, la liſte civile, les biens des émigrés, ceux qui nous ſont acquis par la réunion de nos voiſins, la valeur de nos forêts, nos recouvremens, nos créances arriérées, nous aurons bien certainement une maſſe de plus de neuf milliards : peut-on voir un gage plus aſſuré, plus réel & plus impoſant.

Si ce gage n'étoit qu'en perſpective, peut-être auroit-on lieu de craindre; mais la plus grande partie de ce même gage eſt déja déclarée diſponible; les porteurs d'aſſignats peuvent s'en ſaiſir, ſe l'approprier, par un ſeul acte de volonté; loin d'y apporter du retardement, la Nation ſe montre empreſſée à accélérer les ventes, & à calmer toutes les inquiétudes & les craintes : comment donc, & avec de telles reſſources,

pourroit-on avoir quelques choſes à redouter?

Nous pouvons donc affirmer avec autant de certitude que de vérité, que jamais il n'exiſta pour les créanciers de la nation, plus de sûreté plus de reſſources diſponibles, & de titres de confiance.

Les banques de tous les états ne ſe ſoutiennent que par le crédit: celle d'Angleterre a pour 800 millions monnoie de France de billets en circulation, ſans autre garantie que l'opinion & le vœu du gouvernement; & nous, nous offrons des objets réels, diſponibles, dont on peut ſe nantir à l'inſtant même. Que peut faire de mieux un débiteur, que de remettre ſes propriétés à la diſpoſition de ſes créanciers? Enfin, & pour tout dire, quand nous n'aurions ici d'autres garanties que la confiance due aux engagemens ſacrés & irrévocables de la nation, c'en ſeroit plus qu'il ne faut pour la pleine tranquillité des acquéreurs. Déja l'on voit les départemens offrir à l'avance leurs propriétés particulières pour hypothèques des aſſignats.

Cependant, comme dant un état, dans une adminiſtration publique, il eſt convenable, & même ſalutaire, de guérir juſqu'aux maux d'opinion, nous allons préſenter les moyens de procurer l'écoulement & d'opérer l'anéantiſſement de 600 ou 800 millions de nos aſſignats, ſi cela eſt jugé néceſſaire.

§ III.

Moyens de procurer l'écoulement & d'opérer l'anéantiſſement d'une partie de nos aſſignats.

Quand il ſeroit en notre pouvoir de retirer incontinent tous nos aſſignats de la circulation, nous devrions bien nous garder d'adopter une telle meſure; ils ſont trop néceſſaires à l'activité de notre commerce, ſurtout dans les circonſtances où nous ſommes. Une partie de notre numéraire réel a diſparu; elle a été

portée chez l'étranger; une autre eſt retenue par la méfiance, par la crainte ou par la malveillance : mais la plus grande partie eſt concentrée dans les mains des capitaliſtes, de ces agioteurs, de ces ſpéculateurs avides, qui conſpirent ſans ceſſe la ruine de l'État & des individus. Dans cette poſition, il nous ſuffira ſans doute, pour calmer le préjugé, & céder autant qu'il eſt convenable à l'opinion, de faire rentrer une partie ſeulement de nos aſſignats, à la concurrence de 600 ou 800 millions.

Des moyens ſans nombre nous ſont offerts de toute part; il ne s'agit que de faire de bons choix. Les commiſſaires à la tréſorerie nationale, dans l'état des finances par eux ſoumis à l'aſſemblée légiſlativeen janvier 1792, annoncèrent déja, que ſi l'on s'appercevoit que la circulation fût engorgée par une ſurabondance de papiers, l'aſſemblée auroit toujours dans ſa main un moyen aſſuré *de procurer l'écoulement du trop plein des aſſignats*, par un emprunt à trois & demi ou à quatre pour cent. Mais ils penſèrent que le moment de cette reſſource n'étoit pas encore arrivé, vu qu'il reſtoit trop de domaines à vendre, dont on pouvoit eſpérer un capital calculé ſur le pied de trois pour cent, & que l'on ne ſe détermineroit jamais à les acheter à ce taux, taudis qu'on trouveroit à placer au quatre. Nous reviendrons ſur cette réflexion.

Le miniſtre de l'Intérieur, dans le compte qu'il vient de rendre à la Convention nationale, ſemble croire que ce moment eſt arrivé; *que nous éprouvons un engorgement effectif d'aſſignats :* & pour y remédier, il propoſe d'accélérer nos ventes, de les reſtreindre déſormais *à des lots de ſix arpens*, en laiſſant aux enchériſſeurs la faculté d'acquérir, moyennant une rente annuelle, qui ſeroit enſuite *échangée avec nos créanciers, ainſi que les dettes à jour des autres ventes nationales.* Après avoir re-

levé les avantages de cette opération, réſultans principalement de l'extinction de la dette nationale, il ajoute « Qu'il faudroit encore ſe preſſer de retirer les » aſſignats de la circulation, pour enlever à la horde » banquière toutes ſes ſpéculations *inciviques & meurtrières* ».... Et plus bas, il invite à employer toutes les cloches exiſtantes à la fabrication de la petite monnoie.

Le miniſtre des contributions, dans le compte par lui rendu, paroît affecté de la même crainte ſur l'engorgement des aſſignats : & comme cette partie le concerne principalement, il s'eſt attaché à recueillir tous les moyens propres à opérer cette rentrée. Nous allons le ſuivre dans ſa marche, ſans nous approprier les fruits de ſon travail; nous aurons à ajouter quelques réflexions ſur le choix, & quelques nouveaux moyens.

Pour procurer l'écoulement de nos aſſignats & maintenir leur crédit, il veut que l'on paye le moins poſſible en numéraire; que pour la partie néceſſaire à la ſolde des troupes, on employe le billon & la monnoie de cuivre par nous fabriquée, *avec les véritables poinçons, & conformément à la loi des pays que nous occupons.* C'eſt-là un des moyens les plus aſſurés. Il faut donc ordonner que le paiement de nos troupes ſera fait en aſſignats, ſauf une foible partie en petite monnoie de billon, fabriquée au beſoin au coin du pays qu'elles occupent.

Il a très-judicieuſement remarqué « que la théorie » générale des valeurs ne s'appliquoit pas à la monnoie de billon; que ſa grande utilité permettoit de ſe » relâcher dans ſa fabrication de la rigueur des principes; tellement qu'à quelque différence près, on » peut payer avec le billon, qui *repréſente un écu en valeur nominale*, autant de ſubſiſtance qu'on peut s'en procurer

» procurer avec un écu, quoique celui-ci renferme
» à-peu-près le double de l'argent fin contenu dans
» la quantité de billon, *égale par ſa valeur nominale* à
» celle d'un écu.

L'oubli de cette vérité, depuis long-temps répandue, mais conſtamment dédaignée, a produit pour nous un mécompte & une perte conſidérable. En fabriquant le billon, nous n'aurions pas éprouvé la diſette de petite monnoie, qui a tant influé ſur le diſcrédit des aſſignats; il nous auroit donné un double de valeur. Un faux préjugé nous a privés de ces avantages incalculables : car, ſi l'on veut y réfléchir, on concevra aiſément qu'il n'en eſt pas de la petite monnoie comme de celle d'or & d'argent : celle-ci doit porter tout-à-la-fois *ſon gage & ſon ſigne*, vu qu'elle paſſe fréquemment à l'étranger. Mais, quant à la petite monnoie, qui ne circule que dans l'intérieur, le gage n'eſt point conſidéré; *le ſigne dit preſque tout* (1). En effet, perſonne juſqu'ici ne s'eſt occupé à retrouver dans quarante pièces de ſix liards la valeur réelle d'un écu. C'eſt uniquement le ſigne ou la *valeur nominale* de ces pièces qui en détermine le cours; la contrefaction n'y eſt point à craindre : d'ailleurs on peut prendre des meſures telles, qu'elles écartent toute tentation à cet égard. Ainſi il faut ſe hâter de réparer nos erreurs, de multiplier le billon & la monnoie de cuivre : mais cette opération doit être faite dans toutes les parties de l'Empire, tant anciennes que nouvellement réunies (2). Il

(1) On en peut juger par les pièces de 5 ſols dites les Monneron.

(2) Le miniſtre ſemble regretter que la propoſition par lui faite au comité des finances, de faire fabriquer le billon dans les pays occupés par nos armées, ait été ajournée, par la ſeule crainte que cette opération ne contrariât l'uſage des aſſignats, qu'on ſe flattoit

conviendroit même de multiplier les fabriques de petites monnoies.

Le miniſtre, guidé par les mêmes motifs & par d'autres convenances, telles que celle de faire diſparoître l'empreinte de nos anciennes monnoies, nous propoſe une refonte générale. Cette opération, dirigée avec prudence, *pourroit peut-être* faire ſortir les eſpèces, rendre l'argent moins rare, & le change des aſſignats plus avantageux : mais le ſuccès ſeroit douteux, & cette grande entrepriſe ne peut convenir à notre ſituation préſente : elle exige un temps calme ; à raiſon des rapports néceſſaires de nos monnoies avec celles des autres gouvernemens, elle demande de longs préparatifs, & nos beſoins ſont urgens : c'en eſt aſſez pour dire que l'examen de cette opération doit être renvoyé à un autre temps.

Un moyen plus efficace eſt de vendre nos créances affectées ſur les biens nationaux aliénés. Il eſt certain que cette opération ſimple déjoueroit les odieux projets formés contre nos finances ; elle feroit bientôt évacuer les dépôts ſtériles d'aſſignats, & en procureroit un plus prompt anéantiſſement, ſur-tout ſi l'on favoriſoit tous les prêts à faire aux acquéreurs, en reſtreignant l'enregiſtrement à un ſimple droit. On ne doit donc pas héſiter d'adopter une meſure qui, aux yeux de tous les ſpéculateurs, paroît la plus convenable.

Le miniſtre des contributions admet auſſi les emprunts rembourſables, ſoit en aſſignats de nouvelle fabrication pour faire rentrer les anciens, ſoit en argent à une époque déterminée & peu rapprochée,

---

d'y établir, en conſéquence du décret du 15 décembre ; mais il doit voir aujourd'hui que la circonſpection & la ſage lenteur du comité n'ont pas été inutiles.

ſoit enfin par des annuités dont les termes correſpondroient aux échéances les plus reculées de nos créances ſur les biens nationaux vendus.

Quoique la ſeule idée d'emprunt effraie la nation, il paroît cependant que celui-ci pourroit être fait ſans danger, mais avec ménagement, en fixant l'intérêt au quatre pour cent. Il eſt une infinité de perſonnes qui ne connoiſſent pas la manutention des domaines, qui ne ſe décideroient jamais à acquérir, & qui auroient moins de peine à prêter à l'Etat qu'à des particuliers & à des étrangers, quelqu'aſſurées que puſſent être les hypothèques. Au ſurplus, il importeroit peu qu'ils préféraſſent les particuliers, s'ils y trouvoient un plus grand bénéfice : l'effet ſeroit le même pour la nation quant à la rentrée des aſſignats. Il s'agiroit donc d'opter ſur le mode d'emprunt le plus convenable.

De tous les moyens, le plus facile, le plus prompt, le plus aſſuré, ſeroit celui d'une remiſe modique ſur le montant de nos créances, ſi le paiement en étoit fait dans une époque très-prochaine. C'eſt à la Convention à voir ſi la rentrée d'une partie des aſſignats eſt tellement preſſante, qu'elle puiſſe exiger ce ſacrifice : *on ne le penſe pas.*

On propoſe auſſi d'accorder une remiſe aux acquéreurs des biens des émigrés, pour tout ce qui ſeroit acheté & payé dans un temps déterminé & à bref délai : mais ce moyen ne convient pas mieux que le précédent. Ces ventes ne rencontreront plus d'obſtacles dès qu'on aura diſſipé de fauſſes préventions, & que l'on ſera convaincu comme on doit l'être, que la poſſeſſion de ces biens ne ſera pas moins aſſurée que celle de toutes nos autres propriétés.

Il ſeroit poſſible de ne payer certaines créances que par une eſpèce d'aſſignats qui n'auroient de valeur que pendant un temps limité & pour des objets déter-

minés : alors les porteurs seroient forcés, ou de les employer en acquisition de biens nationaux, ou de les prêter à d'autres acquéreurs ; & l'on n'auroit point à craindre que l'émission de tels assignats pût augmenter la masse de la circulation. Ce moyen exige toute l'attention de l'assemblée.

Le citoyen Chomel vient de faire annoncer dans les papiers publics un plan (1) *pour la formation d'une caisse propre à offrir un emploi avantageux & solide aux capitaux, tant en espèces qu'en assignats, dont les possesseurs ne se trouveroient pas dans la position d'acquérir des biens-fonds.*

Ce plan, très-séduisant à son premier aspect, pourroit offrir beaucoup d'avantages à la nation ; il seroit bien propre à seconder nos vues, si l'auteur n'exigeoit pas :

1°. Que la nation assurât par un décret *sa protection spéciale* au chef-lieu de l'établissement, *& une garantie pour tout pillage ou violence, tant intérieure qu'extérieure*, pour le bureau où toutes les pièces & titres relatifs à l'emploi des fonds, ainsi que les fonds mêmes qui pourroient se trouver libres, seroient déposés ;

2°. Qu'elle sanctionnât les règlemens de la caisse, pour leur donner le caractère d'une loi irrévocabe

On pressent assez que la nation ne peut se compromettre à ce point, & s'exposer à une telle *garantie* : ainsi les conditions proposées nous dispensent d'entrer plus avant dans l'examen du plan.

Dans l'ordre des moyens, le premier à employer seroit de faire rentrer promptement & nos impositions retardées & le montant de nos créances, par l'apure-

(1) Voyez la Chronique de Paris, No. 36, pag 241, du mardi 5 février.

ment des comptes arriérés : il y en reſte près de 8000 à rendre. Les commiſſaires à la comptabilité, au nombre de 15, ont fait juſqu'ici tout ce qui dépendoit d'eux ; mais on ſait combien le compte d'une ſeule année entraîne de détails, de longueurs & de ſoins. Ils ne formoient ci-devant que cinq bureaux : ils en propoſent ſept aujourd'hui ; ce qui ne remédie point au mal. Quand le beſoin commande, il n'y a plus à délibérer ; on devroit, au lieu de ſept, en former quatorze au moins. Auſſi bien, c'eſt en vain que l'on met un compte ſous la direction de trois ou de deux perſonnes ; une ſeule peut véritablement opérer, ſaiſir l'enſemble, tenir le fil, & ſuivre tous les anneaux de cette longue chaîne. Le nombre eſt d'autant plus inutile, que le compte doit être revu par tous les commiſſaires aſſemblés : c'eſt alors qu'ils examinent, qu'ils vérifient toutes les pièces, en ſuivant le rapporteur dans les différentes routes qu'il parcourt. Il ne s'agit donc que d'augmenter le nombre des coopérateurs en ſous-ordre ; l'intérêt de la nation l'exige ; on préviendroit un plus grand nombre d'évictions, & le paiement des débets accéléreroit la rentrée des aſſignats.

Un expédient utile ſous tous les rapports ſeroit d'ordonner, 1°. la rentrée & l'échange, dans un temps déterminé, de tous les aſſignats qui ont donné lieu au plus grand nombre de contrefactions ; 2°. l'extinction & l'anéantiſſement de tous les aſſignats en valeur de , qui ne ſeroient pas rentrés, dans le délai de ſix mois, dans les caiſſes publiques : on auroit dû plus tôt prendre ces précautions, & adopter cette meſure.

Une grande opération nous reſte encore à faire en finance, pour anéantir l'agiotage, celle de réaliſer l'idée vaſte & ſimple de réduire à un ſeul titre, à une ſeule eſpèce de papier national, & peut-être à

un seul registre, les titres nombreux & variés, épars dans les mains de ceux qui ont pris ou acquis quelqu'intérêt dans les fonds publics; ce seroit un moyen infaillible de fixer exactement la dette nationale, de rehausser le cours de ces effets, d'en ranimer la circulation, sur-tout en n'y attachant qu'un intérêt médiocre, & *en leur ouvrant un emploi dans l'acquisition des biens nationaux;* à coup sûr les assignats parviendroient bientôt à leur destination.

Ce projet, bien combiné, auroit l'avantage d'épargner une grande partie des frais d'administration; de procurer des sommes immenses au trésor public, par les droits sur les mutations & transports; il favoriseroit, tout-à-la-fois, les créanciers & le commerce, sans laisser de prise à l'agiotage, qui ne peut se soutenir que par la multiplicité des titres.

Lorsque le projet fut proposé à l'Assemblée constituante, la Chambre du Commerce de la ville de Lyon éleva des réclamations sous le prétexte unique de la disparution du numéraire, d'autant plus à redouter, disoit-elle, dans ladite Ville, qu'elle emploie annuellement dix millions au paiement journalier du salaire des ouvriers. Elle supposoit aussi que le Commerce se trouvoit seul chargé de la perte de la conversion des assignats en espèces.

Ces raisons ne subsistent plus aujourd'hui où la presque-totalité du numéraire a disparu de la circulation; à Lyon, comme ailleurs, les ouvriers sont payés en assignats, sauf l'augmentation de prix dont les commerçans savent bien se dédommager par les factures.

Tels sont les moyens que l'on a cru devoir soumettre à la Convention Nationale, d'après son Décret du premier février. C'est à elle, dans sa sagesse, à se décider: c'est d'après son option que l'on pourra

perfectionner le mode d'exécution de celui, ou de ceux des moyens qu'elle aura adoptés de préférence.

Si, dans le concours & le nombre de ces moyens, on devoit faire un choix, on penſe qu'il ſeroit prudent d'en réunir pluſieurs avec un tel ménagement & une telle circonſpection, que l'on n'eût rien à redouter ſur le danger des tentatives. Il conviendroit :

1°. De procurer inſtamment la rentrée de nos créances arriérées, de multiplier le nombre des coopérateurs du premier & du ſecond ordre ;

2°. D'accélérer la rentrée de nos contributions en adoptant les vues du comité des Finances ſur la rectification de leurs baſes, & ſur les décharges & réductions à prononcer ;

3°. D'ordonner la plus prompte fabrication du billon & de la monnoie de cuivre, en en écartant des théories abuſivement ſcientifiques ;

4°. De faire le paiement de nos troupes en aſſignats, ſauf un dixième qui ſeroit payé en petites monnoies, & ce, plutôt en augmentant leur ſolde ;

5°. De prononcer l'extinction des aſſignats de telles ou telles coupures qui ne ſeroient pas rentrés dans un délai fixé, en préférant ceux qui ont été le plus expoſés aux contrefactions.

6°. De ne payer à l'avenir certaines créances, que dans une eſpèce d'aſſignats qui ne pourroient être employés qu'à l'acquiſition des domaines nationaux, & pendant un temps déterminé ;

7°. De décréter la vente d'une foible partie de nos créances ſur les biens nationaux aliénés, & juſqu'à la concurrence de cinq cents millions ſeulement à diviſer entre tous les Départemens ; 50.

8°. Et, pour concilier tous les intérêts, d'ouvrir un emprunt de trois millions au quatre pour cent, ſans

578
404.

retenue, dont les fonds ne seroient reçus qu'en assignats rembourſables par d'autres assignats de nouvelle création, dans trois, six ou neuf ans, ou en argent dans treize ans.

Par ce concours & par cette réunion de moyens prudemment employés, on assureroit l'écoulement, & l'on procureroit l'anéantissement de la portion des assignats que l'on suppose excéder la circulation nécessaire; tout reprendroit son activité, & l'équilibre se rétabliroit naturellement.

Quelques moyens que l'on adopte, il n'y a plus de retardement & de délai à apporter : comme la Nation est le plus grand consommateur, & qu'elle dépense plus de cent millions par mois à raison des frais de la guerre, ses pertes seroient incalculables si l'on ne remédioit promptement au mal, ne fût-il que d'opinion.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.